

RAPPORT
N° 2014/O2/146

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EUSRL
ATHLETIC CLUB AJACCIEN FOOTBALL POUR LA
REALISATION DE MISSIONS D'INTERET GENERAL AU
TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2013-2014.

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement hors Guide des Aides Sports de 1 850 000 euros à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (E.U.S.R.L) Athlétic Club Ajaccien (section football) pour la saison sportive 2013-2014 (missions d'intérêt général).

Dans le cadre des dispositions du Code du Sport rappelées ci-dessous, conformément aux observations du Préfet de Corse en 2012 et 2013 et compte tenu du fait que l'ACA Football dispose depuis le 12 juillet 2013 d'un Centre de Formation agréé par l'État, il est possible d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'EUSRL ACA Football pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Je rappelle que par délibération n° 12/084 AC du 26 avril 2012, l'Assemblée de Corse avait pris l'engagement d'attribuer à l'ACA Football une aide exceptionnelle de 970 000 euros pour le financement des Missions d'Intérêt Général au titre des saisons sportives 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 et que cet engagement n'avait pu être tenu en raison notamment de l'absence d'agrément du Centre de Formation de l'ACA Football, ce qui a finalement conduit l'ACA à obtenir deux subventions exceptionnelles d'un montant respectif de 255 000 euros respectivement pour les saisons sportives 2011-2012 et 2012-2013, soit 510 000 euros, au lieu des 2 910 000 euros prévus.

Je rappelle que les articles L. 113-2, L 122-1 et 2 du Code du Sport précisent en effet que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques, dont les conditions et les montants maxima (**2,3 millions d'euros par saison sportive de la discipline concernée**) sont fixés par l'article R. 113-1 de ce même code.

Ces missions d'intérêt général sont précisément encadrées par les articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport et concernent :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, le développement d'actions tendant à favoriser l'emploi ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la participation à des actions d'éducation et de solidarité sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors des manifestations.

Les participations prévisionnelles de l'ensemble des collectivités territoriales au titre de la **saison sportive 2013-2014** pour les Missions d'Intérêt Général et les

Prestations de Service ont été établies comme suit par le club sportif ACA, à la date du 28 octobre 2013 :

- Collectivité Territoriale de Corse : 1 850 000 € (MIG)
- Collectivité Territoriale de Corse (Prestations de Service) : 216 640 €
- Commune d'Ajaccio : 126 000 €

Le budget prévisionnel des missions d'intérêt général et local établi par le club sportif ACA à la date du 28 octobre 2013 (Association et EUSRL ACA Football) pour la saison sportive 2013-2014 est de 3 616 100 € (cf. tableaux en annexe de la convention).

Compte tenu du vote tardif du budget supplémentaire 2014, ce qui permet désormais de disposer des crédits nécessaires pour affecter la subvention demandée au titre de la saison sportive 2013-2014, mais aussi de la fin de la saison sportive 2013-2014 au 30 juin 2014, la proposition de subvention est établie sur la base du budget exécuté 2013-2014 des missions d'intérêt général et local (championnat national de Ligue 1) transmis par le club sportif ACA le 4 septembre 2014. Ce budget s'élève à 3 404 575 €, selon le plan de financement suivant :

- remboursement frais de déplacement FFF, 134 229 €
- cotisations Licences, 17 800 € ;
- Participations des licenciés aux équipements sportifs, 19 963 € ;
- CTC, 1 850 000 € ;
- Mairie d'Ajaccio, 110 000 € ;
- Club - Fonds propres, 1 272 583 €.

Pour sa part l'ACA a réalisé les missions d'intérêt général et local suivantes au titre de la saison sportive 2013-2014 (cf. budget exécuté 2013-2014 établi par l'ACA annexé à la convention à conclure) :

- politique d'insertion sociale, 214 665 € ;
- politique envers les jeunes, 123 266 € ;
- compétitions des équipes de jeunes et amateurs, 738 129 € ;
- centre de formation, 2 328 515 € (dont 392 813 euros salaires des apprentis et aspirants footballeurs).

Je précise que sur la base de la position de l'État rappelée à trois reprises en 2012 et 2013 par le Préfet de Corse et de l'Instruction des Ministres de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports du 29 janvier 2002 sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, il conviendra d'exclure du budget exécuté 2013/2014 présenté d'une part, les dépenses du Centre de Formation relatives aux salaires des apprentis et aspirants footballeurs, d'un montant de 392 813 euros et d'autre part celles prévues par l'association sportive ACA Football pour les compétitions des équipes de jeunes et amateurs, d'un montant de 738 129 euros, qui relèvent de son activité habituelle et non de missions d'intérêt général, comme cela a été précisé dans les courriers précités du Préfet de Corse.

Ainsi et afin de se conformer à la légalité des textes, confirmée par le Préfet de Corse à trois reprises en 2012 et 2013, je vous invite à délibérer sur ce dossier en précisant que le budget prévisionnel des missions d'intérêt général de l'EUSRL ACA

Football à retenir pour la saison 2013-2014 s'établit à la somme de 2 273 633 euros et non de 3 404 575 euros.

Dès lors, une **subvention hors Guide des Aides Sports, d'un montant de 1 850 000 euros** peut être accordée à l'EUSRL ACA Football, représentant un taux d'intervention de 81 % du montant des dépenses éligibles réalisées au titre des Missions d'Intérêt Général 2013/2014.

Compte tenu de ces informations, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur **l'attribution d'une subvention de fonctionnement hors Guide des Aides Sports de 1 850 000 euros à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien** (football) pour la réalisation des missions d'intérêt général précitées au titre de la saison sportive 2013-2014, pour une dépense éligible de 2 273 633 euros ;
- **d'approuver la convention correspondante** ci-jointe à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'EUSRL ACA Football.

J'ajoute enfin que conformément à l'article R. 113-3 du Code du Sport et à l'appui de sa demande de subvention, le bénéficiaire a fourni les pièces suivantes, qui seront annexées à la délibération de l'Assemblée de Corse qui attribue la subvention précitée :

- délibération de l'organe statutaire compétent de l'ACA Football autorisant son président à signer une convention de fonctionnement (missions d'intérêt général) avec la Collectivité Territoriale de Corse pour la saison sportive 2013-2014 ;
- bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée (2013-2014) ;
- rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente (2012-2013) ;
- document prévisionnel qui indique précisément l'utilisation prévue des subventions demandées.

Enfin, s'agissant d'une saison sportive écoulée, un rapport final d'activités au titre de la saison sportive 2013-2014 détaillant les dépenses réalisées au titre des missions d'intérêt général (liste finale des actions) et celles du Centre de Formation sera demandé au bénéficiaire de cette subvention hors Guide des Aides Sports, conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

P.J. :

- 1 *fiche financière* ;
- 1 *fiche financement des opérations* ;
- 1 *projet de délibération de l'Assemblée de Corse (+ annexes)* ;
- 1 *convention CTC/EUSRL ACA Football + annexes* ;
- 1 *tableau d'impact financier*.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : SPORT et JEUNESSE

ORIGINE : BP + BS 2014

PROGRAMME : N° 4211 F - SPORT

MONTANT DISPONIBLE : 2 855 372,13 €

MONTANT A AFFECTER : 1 850 000,00 €

(EURSL ACA Football - Subvention hors Guide des Aides sport Missions d'Intérêt Général - Saison sportive 2013-2014 ; convention)

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 005 372,13 €

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : subvention hors Guide des Aides Sports de 1 850 000 € à l'EUSRL ACA Football pour le financement des missions d'intérêt général - saison sportive 2013-2014 (convention).

Coût total de l'opération : 2 273 633 € (total dépenses éligibles)

SECTION : **FONCTIONNEMENT**

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? **OUI**

Si OUI, pour quel montant ? 4 900 000 €

Et à quel BP/ BS / DM ? : **BS 2014**

N° Programme (s) : **4211 F SPORT**

N° Opération (s) :

Cette opération est-elle cofinancée ? **NON**

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EUSRL
ATHLETIC CLUB AJACCIEN FOOTBALL POUR LA REALISATION
DE MISSIONS D'INTERÊT GENERAL AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2013-
2014 (HORS GUIDE DES AIDES SPORT)**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code du Sport, en particulier ses articles L. 100.2, L. 113-2, L. 122-1 et 2, R. 113-2, R. 113-1 à R. 113-3, R. 312-3 et suivants,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'arrêté de la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de football et notamment l'article 2 concernant l'agrément donné pour une période de quatre ans à l'EUSRL Athétic Club Ajacien (art. L 211-4 du code du sport),
- VU** les documents présentés par le bénéficiaire de la subvention le 28 octobre 2013 et annexés à la présente délibération,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 10 / 079 AC en date du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 14/ 062 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant adoption du Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,

- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement hors guide des Aides Sport d'un montant de **1 850 000 euros** à l'EUSRL ACA Football au titre de la saison sportive 2013-2014 pour la réalisation des missions d'intérêt général prévues par la loi, et précisées par le Préfet de Corse, pour un **budget exécuté éligible des missions d'intérêt général de 2 273 633 euros, tel qu'il figure en annexe de la convention à signer, soit un taux d'intervention de 81 %.**

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention y afférente, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et, en application de la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 - Article 8 -,

et

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention (ainsi que son ou ses avenant(s) éventuel(s) à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'EUSRL ACA Football portant attribution d'une subvention hors Guide des Aides Sport à un club professionnel évoluant en championnat national au titre de la saison sportive 2013-2014.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2014

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE :2 290 372,13 euros

- Subvention exceptionnelle à un club professionnel (compte 65.74) :

* **Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (E.U.S.R.L) Athlétic Club Ajaccien (section football) :** attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 850 000 euros hors Guide des Aides Sport pour la saison sportive 2013-2014, au titre des missions d'intérêt général exécutées, pour un montant éligible de 2 273 633 euros.

MONTANT AFFECTE1 850 000,00 euros
(CONVENTION)

DISPONIBLE A NOUVEAU440 372,13 euros

ARTICLE 4 :

DIT que la subvention à attribuer au titre de la saison sportive 2013-2014 sera créditée au compte de l'EUSRL ACA Football en deux versements, sur production des pièces exigées dans la convention à signer. Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire suivante des Budget Primitif et Supplémentaire 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse : chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211 F.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les divers documents comptables et financiers énumérés par le Code du Sport (article R. 113-3) seront annexés à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

Convention N° 14-SJS- 27

Exercice : 2014

Origine : BP +BS 2014

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte: 6574

Programme : 4211 F

<p>CONVENTION CTC - E.U.S.R.L. A.C.A. Football (missions d'intérêt général - saison sportive 2013-2014)</p>
--

ENTRE :**LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Paul GIACOBBI,

Autorisé par les délibérations n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse, n° 14/080 AC du 17 juillet 2014 portant adoption du Budget Supplémentaire 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse et par la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 2014 portant attribution d'une subvention de 1 850 0000 euros en faveur de l'EUSRL Athlétic Club d'Ajaccien (football), hors Guide des aides Sport, pour réalisation de missions d'intérêt général exécutées au titre de la saison sportive 2013-2014 et approuvant la présente convention,

ET :

**L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée
 Athlétic Club Ajaccien Football, constituée par l'Association Athlétic
 Ajaccien Football,**

Siège social : Stade François Coty
 20 090 AJACCIO

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
 en date du 29 juin 2001,
 (n° RCS Ajaccio 438 272 494, n° de gestion 2001 B 2002),
 n° SIRET 43827249400016,

Représentée par son Président,

M. Alain ORSONI,

Autorisé par la décision de l'Assemblée Générale
 en date du 20 décembre 2012 à signer la présente convention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),

VU le Code du Sport, en particulier ses articles L. 113-2, L. 122-1 et 2, R. 113-2, R. 113-1 à R. 113-3, R. 312-3 et suivants,

- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU la convention entre l'association ACA Football et l'EUSRL ACA Football en date du 1^{er} juillet 2011 et son avenant du 9 novembre 2011 régissant leurs rapports (1^{er} juillet 2011-30 juin 2016) en vue d'une bonne gestion du club, en application des articles L. 112-14 et R. 122-8 et suivants du Code du Sport,
- VU l'arrêté de la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de football et notamment l'article 2 concernant l'agrément donné pour une période de quatre ans à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (article L. 211-4 du Code du Sport),
- VU les bilans et comptes de résultat de l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien pour les années 2011-2012 et 2012-2013 ainsi que le budget exécuté des missions d'intérêt général et local au titre de la saison sportive 2013-2014 en date du 4 septembre 2014,
- VU le rapport établi par l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive 2012-2013 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées pour la saison 2013-2014,
- VU la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU la délibération n° 14/ 062 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant adoption du Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 2014 portant attribution d'une subvention, hors Guide des Aides Sport, de 1 850 000 euros pour la réalisation de missions d'intérêt général exécutées au titre de la saison sportive 2013-2014 à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Athlétic Club Ajaccien Football, approuvant les dispositions de la présente convention et

autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que ses avenants éventuels,

VU les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F sous le libellé « Sport »,

VU le dossier déposé le 28 octobre 2013 par l'EUSRL ACA Football,

VU les pièces constitutives du dossier,

il a été convenu ce qui suit.

La Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant que par sa délibération antérieure n° 11/141 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011, l'Assemblée de Corse, a décidé d'apporter des solutions à l'ACA afin de lui permettre de faire face aux difficultés financières susceptibles d'obérer sa situation à l'égard des règles applicables aux clubs de Ligue 1.

Considérant que conformément au code du sport, les clubs professionnels ne peuvent recevoir des contributions financières de collectivités qu'en contrepartie de missions d'intérêt général (MIG) et de prestations de services pour un montant maximum fixé par décret qui s'établit par saison sportive à un montant de 2.3 millions d'euros,

Considérant que conformément aux principes généraux de l'organisation des activités physiques et sportives, «L'Etat, les collectivités territoriales, les associations contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives » et que « L'État, les associations et les fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales » (Article L. 100.2 du Code du Sport),

Considérant l'engagement pris par l'Assemblée de Corse par délibération n° 12/084 AC du 26 avril 2012 d'attribuer à l'ACA Football une aide exceptionnelle de 970.000 euros pour le financement des Missions d'Intérêt Général au titre des saisons sportives 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 et que cet engagement n'a pu être tenu en raison notamment de l'absence d'agrément du Centre de Formation de l'ACA Football, ce qui a finalement conduit l'ACA Football à obtenir deux subventions exceptionnelles d'un montant respectif de 255 000 euros pour les saisons sportives 2011-2012 et 2012-2013, soit 510 000 euros,

Considérant l'arrêté de la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative du 12 juillet 2013 relatif aux agréments de centres de formation de football et notamment l'article 2 concernant l'agrément donné pour une période de quatre ans à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (article L. 211-4 du Code du Sport),

Considérant les observations du Préfet de Corse, par ses courriers successifs des 4 juillet 2012, 22 novembre 2012 et 3 janvier 2013, excluant les dépenses liées à l'activité habituelle de l'association sportive ACA Football et celles des salaires des apprentis et aspirants footballeurs du Centre de formation agréé,

Considérant la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 2014 attribuant une subvention de 1 850 000 euros hors Guide des Aides Sport, pour la réalisation de missions d'intérêt général exécutées au titre de la saison sportive 2013-2014 (championnat national de Ligue 1), pour un budget exécuté des missions d'intérêt général éligibles de 2 273 633 euros,

Considérant la participation de l'EURSL ACA Football à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club professionnel sur le développement économique local et l'image de la Corse,

Ceci exposé, les deux parties conviennent :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2013-2014.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER

Au regard de l'intérêt général présenté pour la poursuite de ses activités, la Collectivité Territoriale de Corse décide de s'engager financièrement en faveur de l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football pour l'accomplissement de missions d'intérêt général exécutées au titre de la saison sportive 2013/2014, en lui attribuant une subvention hors Guide des Aides Sport, dans les conditions prévues aux articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, de préciser et de définir les modalités de mise en œuvre de l'aide financière ainsi apportée par la Collectivité territoriale de Corse au bénéficiaire au titre de missions d'intérêt général.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3-1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à allouer au bénéficiaire la subvention dont le montant est fixé à l'article 5 ci-après. Cette aide s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général telles que prévues par l'article L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport.

3-2 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Au titre des missions d'intérêt général précitées et **pour la saison sportive 2013-2014**, le bénéficiaire s'engage à :

- promouvoir une politique sportive résolument axée sur la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 du Code du Sport ;

- participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale envers les jeunes ;
- mettre en œuvre les actions et les moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité du public ainsi qu'à la lutte contre les débordements et les incivilités dans les enceintes sportives afin d'obtenir des supporters un comportement digne et responsable.

L'EUSRL ACA Football a détaillé les actions à mettre en œuvre à ce titre dans un document en date du 28 octobre 2013, intitulé « **Budget Prévisionnel Primitif actualisé des missions d'intérêt général et d'intérêt local saison 2013-2014** ».

Ce document a été actualisé à la date du 4 septembre 2014 (cf. annexe à la présente convention : budget exécuté des missions d'intérêt général et local, saison sportive 2013-2014).

3-3 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE A LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Conformément à l'article R. 113-3 du Code du Sport et à l'appui de sa demande de subvention, le bénéficiaire a fourni les pièces suivantes, annexées à la délibération de l'Assemblée de Corse qui attribue la subvention fixée à l'article 4 ci-après :

- la délibération de l'organe statutaire compétent de l'ACA Football autorisant son président à signer une convention de fonctionnement (missions d'intérêt général) avec la Collectivité Territoriale de Corse pour la saison sportive 2013-2014 ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée (2013-2014) ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente (2012-2013) ;
- un document prévisionnel qui indique précisément l'utilisation prévue des subventions demandées.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS - SAISON SPORTIVE 2012-2013

*Les participations de l'ensemble des collectivités territoriales au titre de la saison sportive précédente 2012-2013 pour les Missions d'Intérêt Général et les Prestations de Service ont été de :

- Collectivité Territoriale de Corse : 255 000 € (MIG)
- Collectivité Territoriale de Corse (Prestations de Service) : 396 688 €
- Commune d'Ajaccio : 110.000 €

Le budget réalisé (saison sportive 2012-2013) de l'Association et de l'EUSRL ACA Football est de : 22 322 130 € (Exercice clos au 30 juin 2013 selon les comptes certifiés par le Président ou le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).

ARTICLE 5 : BUDGET PREVISIONNEL 2013-2014

* Les participations prévisionnelles de l'ensemble des collectivités territoriales au titre de la **saison sportive 2013-2014** pour les Missions d'Intérêt Général et les Prestations de Service sont fixées comme suit :

- Collectivité Territoriale de Corse : 1 850 000 € (MIG)
- Collectivité Territoriale de Corse (Prestations de Service) : 216 640 €
- Commune d'Ajaccio : 126 000 €

Le budget prévisionnel des missions d'intérêt général et local établi par le club sportif ACA à la date du 28 octobre 2013 (Association et EUSRL ACA Football) pour la saison sportive 2013-2014 est de 3 616 100 € (cf. tableaux en annexe).

ARTICLE 6 : BUDGET EXECUTE MISSIONS D'INTERET GENERAL 2013-2014

Le club sportif ACA a adressé le 4 septembre 2014 le Budget exécuté des missions d'intérêt général et local établi au nom du groupement Sportif ACA (Association et EUSRL ACA Football) pour la saison sportive 2013-2014, d'un montant de 3 404 575 € (cf. tableaux en annexe).

Conformément aux observations de l'État en 2012 et 2013 et à l'Instruction des Ministres de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports du 29 janvier 2002 du 29 janvier 2002 sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, **sont exclues du budget exécuté 2013/2014 des missions d'intérêt général**, d'une part, les dépenses du Centre de Formation agréée relatives aux **salaires des apprentis et aspirants footballeurs**, d'un montant de **392 813 €** et d'autre part celles prévues par l'association sportive ACA Football pour les **compétitions des équipes de jeunes et amateurs**, d'un montant de **738 129 euros**, qui relèvent de son activité habituelle et non de missions d'intérêt général.

Le budget exécuté des missions d'intérêt général éligibles pour la saison sportive 2013-2014 (Association + EUSRL) s'élève dès lors à 2 273 633 euros (cf. tableau annexe). Ces missions d'intérêt général éligibles (article L. 113-2 et R.113-2 du Code du Sport) sont détaillées et chiffrées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux chapitres et articles susvisés du budget de la Collectivité territoriale de Corse, la subvention prévue à l'article 1^{er}, d'un montant **d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000 euros)**, est attribuée à l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football** pour la réalisation des missions d'intérêt général exécutées au titre de la saison sportive 2013-2014, soit **un taux d'intervention de 81 %**. Cette subvention sera versée conformément à l'article ci-dessous.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **1 850 000 euros** sera versée au compte de l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football** à la notification de la présente convention au titre de la saison sportive 2013-2014, dans les limites des crédits de paiement inscrits dans les documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse, selon la procédure comptable en vigueur et les modalités ci-après :

- **Un premier versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 925 000 euros**, à la notification de la convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- courrier de demande de versement d'un premier acompte de 50 %, justifiant de l'achèvement des actions financées au titre des missions d'intérêt général pour la saison sportive 2013-2014 ;
- bilan annuel d'activités de la saison sportive 2012-2013,
- programme prévisionnel d'activités de la saison sportive 2013-2014,
- budget prévisionnel de la saison sportive 2013-2014,
- budget prévisionnel détaillé du Centre de Formation, saison sportive 2013-2014,
- rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive 2012-2013,
- document prévisionnel sur l'utilisation des subventions demandées au titre des missions d'intérêt général pour la saison sportive 2013-2014,
- budget détaillé des missions d'intérêt général éligibles exécutées au titre de la saison sportive 2013-2014 (*liste finale des actions entrant dans le cadre des missions d'intérêt général détaillant le nom de l'action, rapport d'activité des missions d'intérêt général, public touché -qualitativement et quantitativement-, durée de l'action, dates de réalisation, intervenants...*),
- rapport final d'activités au titre de la saison sportive 2013-2014 détaillant les dépenses réalisées du Centre de Formation agréé et précisant notamment :

- le calendrier d'intervention des joueurs et des éducateurs du groupe professionnel apportant leur concours technique à la formation des jeunes joueurs et à l'ensemble du public visé par les missions d'intérêt général, conformément à l'article 6 de la convention du 1^{er} juillet 2011 entre l'association ACA Football et l'EUSRL ACA Football régissant leurs rapports pour la période 1^{er} juillet 2011-30 juin 2016 en vue d'une bonne gestion du club, en application des articles L. 112-14 et R. 122-8 et suivants du Code du Sport ;

- la liste des jeunes sportifs inscrits dans le centre de formation faisant état de leur situation (externe, demi-pensionnaire ou interne).

- **Un second versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 925 000 euros**, sous réserve de la production des pièces suivantes :

- bilan financier détaillé du Centre de Formation (saison sportive 2013/2014) validé par les instances compétentes de l'ACA et certifié exact par le Président et/ou le trésorier de l'ACA ;
- comptes annuels 2013 de l'EUSRL ACA Football et de l'Association ACA Football - saison sportive 2013-2014 (bilan /compte de résultat/ annexe et rapports du commissaire aux comptes) arrêtés au 30 juin 2014 et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 ;

- justificatifs des dépenses réalisées correspondant à l'exécution des missions d'intérêt général éligibles pour la saison sportive 2013/2014.

La subvention, imputable sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 933 - Fonction 32 - Compte 6574 - Programme 4211F), sera versée au compte ouvert suivant (titulaire du compte) :

**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football
Stade François Coty
Rue François Coty
Zone Industrielle du Vazzio
20090 AJACCIO
N° SIRET 43827249400016**

**Banque :
Crédit Mutuel - CCM AJACCIO
2 Place du Général De Gaulle
Diamant - BP 316
20000 AJACCIO**

**Code Banque : 10278
Guichet : 07906
N° compte : 00019219505
Clé : 40
Devise : EUR**

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

Il remettra dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée un compte rendu financier, conformément à celui prévu par l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et joint en annexe à la présente convention.

Il adressera à la Collectivité Territoriale de Corse à la fin de la saison sportive 2013/2014 les conventions de formation conclues individuellement entre chaque jeune sportif et le centre de formation (cf. article 7, 2e alinéa : liste des jeunes sportifs inscrits dans le centre de formation).

ARTICLE 10 - USAGE DE LA SUBVENTION ET CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles législatives et réglementaires qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur nécessaire le financement public qui lui est attribué en application de la présente convention. À cet égard, il se conformera notamment aux prescriptions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse de l'emploi de la subvention, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des éléments transmis.

Toute fraction non utilisée de la subvention allouée par la Collectivité Territoriale de Corse sera restituée à cette dernière par le bénéficiaire.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 7 ci-dessus, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 - DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle concerne uniquement la saison sportive 2013-2014 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Toute modification substantielle apportée aux termes de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de désaccord persistant entre les signataires, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Ajaccio, le

(en deux exemplaires originaux).

Pour le bénéficiaire,
Alain ORSONI
Président de l'E.U.S.R.L. A.C.A Football

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Paul GIACOBBI
Président du Conseil Exécutif
de Corse

BUDGET PREVISIONNEL
MISSIONS D'INTERET GENERAL / MISSIONS D'INTERET LOCAL
ACA Football -
(Saison sportive 2013-2014)

(en euros)

	Association ACA Football	EUSRL ACA Football	Groupement Sportif ACA
RESSOURCES			
Remboursement frais de déplacements par la F.F.F.	155 000		155 000
Cotisations Licences	42 000		42 000
CTC	120 000	1 730 000	1 850 000
Mairie d'Ajaccio		126 000	126 000
Fonds propres	313 300	1 129 800	1 443 100
TOTAL RESSOURCES	630 300	2 985 800	3 616 100
<u>Missions d'Intérêt Général</u>			
Politique d'insertion sociale		215 800	215 800
Politique envers les jeunes		274 000	274 000
<u>S/Total MIG</u>		489 800	489 800
<u>Missions Intérêt Local</u>			
Compétition des équipes de jeunes et amateurs	<u>630 300</u>		<u>630 300</u>
<u>S/Total MIL</u>	<u>630 300</u>		<u>630 300</u>
CENTRE DE FORMATION		2 496 000	2 496 000
TOTAL DÉPENSES	<u>630 300</u>	2 985 800	3 616 100

NB : BUDGET ETABLI PAR L'ACA le 28octobre 2013

**SYNTHESE DU COÛT PREVISIONNEL
DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LOCAL DU GROUPEMENT SPORTIF
A.C.A. Football -
(saison sportive 2013-2014)**

(en euros)

MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Association ACA Football	EUSRL ACA Football
Politique d'insertion sociale Équipements et places à donner Dons Mise à disposition du personnel et matériel Mise à disposition du chapiteau Participation des joueurs à diverses journées <u>TOTAL</u>		30 000 20 000 60 000 12 000 93 800 <u>215 800</u>
Politique envers les jeunes Places à donner aux scolaires Places à donner aux associations Équipements Licenciés <u>TOTAL</u>		84 000 90 000 100 000 <u>274 000</u>
Coût Centre de Formation Frais d'hébergement CSJC Frais de déplacements Frais école privée centre Honoraires médicaux Mise à disposition de professionnels auprès des jeunes Équipements sportifs Salaires des apprentis et aspirants footballeurs (*) Salaires entraîneurs Salaires Administratifs Charges sociales patronales + taxes sociales/salaires		<u>2 496 000</u> 317 600 94 500 310 000 4 400 630 000 42 000 449 500 (*) 197 800 125 600 324 600
Compétitions des équipes de jeunes et amateurs (*) Salaires éducateurs section jeunes Salaires administratifs Charges de structures secteur non lucratif Équipements des non professionnels Frais de déplacement des jeunes <u>TOTAL</u>	22 300 42 000 328 000 38 000 200 000 <u>630 300 (*)</u>	
	<u>630 300 (*)</u>	2 536 300 (**)
TOTAUX		3 616 100

NB : SYNTHÈSE ÉTABLIE PAR L'ACA le 28 octobre 2013

BUDGET EXECUTE AU 4 SEPTEMBRE 2014
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL / MISSIONS D'INTÉRÊT LOCAL
ACA Football -
(Saison sportive 2013-2014)

(en euros)

	Association ACA Football	EUSRL ACA Football	Groupement Sportif ACA
RESSOURCES			
Remboursement frais de déplacements par la F.F.F.	134 229		134 229
Cotisations Licences	17 800		17 800
Participation des licenciés aux équipements sportifs	19 963		19 963
CTC	120 000	1 730 000	1 850 000
Mairie d'Ajaccio		110 000	110 000
Fonds propres	446 137	826 446	1 272 583
TOTAL RESSOURCES	<u>738 129</u>	<u>2 666 446</u>	<u>3 404 575</u>
<u>Missions d'Intérêt Général</u>			
Politique d'insertion sociale		214 665	214 665
Politique envers les jeunes		123 266	123 266
<u>S/Total MIG</u>		<u>337 931</u>	<u>337 931</u>
<u>Missions Intérêt Local</u>			
Compétition des équipes de jeunes et amateurs	738 129		738 129
<u>S/Total MIL</u>	<u>738 129</u>		<u>738 129</u>
CENTRE DE FORMATION		2 328 515	2 328 515
TOTAL DÉPENSES	<u>738 129</u>	<u>2 666 446</u>	<u>3 404 575</u>

- **BUDGET EXECUTE DÉTAILLE**
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET MISSIONS D'INTÉRÊT LOCAL DE
L'ASSOCIATION ET DE L'EURSL A.C.A. Football -
(saison sportive 2013-2014)
(MIG ÉLIGIBLE au 4 septembre 2014)

(en euros)

MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL / MISSIONS D'INTÉRÊT LOCAL	Association ACA Football	EUSRL ACA Football
<u>Politique d'insertion sociale</u> Équipements et places à donner Dons Mise à disposition du personnel et matériel Mise à disposition du chapiteau Participation des joueurs à diverses journées <u>TOTAL</u>		22 958 5 298 74 000 12 000 100 409 <u>214 665</u>
<u>Politique envers les jeunes</u> Places à donner aux scolaires Places à donner aux associations Équipements Licenciés <u>TOTAL</u>		66 885 56 381 0 <u>123 266</u>
<u>Compétitions des équipes de jeunes et amateurs (*)</u> Salaires éducateurs section jeunes Salaires administratifs Charges de structures secteur non lucratif Équipements des non professionnels Frais de déplacement des jeunes <u>TOTAL</u>	29 930 44 742 360 000 74 881 228 576 <u>738 129 (*)</u>	
<u>Cout Centre de Formation</u> Frais d'hébergement CSJC Frais de déplacements Frais école privée centre Honoraires médicaux Mise à disposition de professionnels auprès des jeunes Équipements sportifs Salaires des apprentis et aspirants footballeurs (*) Salaires entraîneurs Salaires Administratifs Charges sociales patronales + taxes sociales/salaires		<u>2 328 515</u> 313 467 103 232 216 027 904 630 000 52 151 392 813 (**) 221 524 98 856 299 541
TOTAUX	738 129	2 666 446
TOTAL DEPENSES GROUPEMENT SPORTIF ACA		3 404 575

NB : Conformément aux observations du Préfet de Corse de 2012 et 2013, sont non éligibles aux MIG pour un montant total de 1 130 942 € :

- les dépenses relatives aux compétitions des équipes de jeunes et amateurs (738 129 €) liées à l'activité habituelle de l'association ;
- les dépenses du Centre de Formation relatives aux salaires des apprentis et aspirants footballeurs (392 813 €).

Dès lors, la dépense éligible des MIG réalisées au 4 septembre 2014 s'élève ainsi à un montant de 2 273 633 € (3 404 575 - 1 130 942) et le taux d'intervention de la CTC s'établit à 81 %.

**- Fiche Bilan Financier - Évaluation -
CLUBS DE HAUT NIVEAU - EUSRL ACA Football -
(saison sportive 2013-2014)**

(cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'action - Tableau : (4).

- Tableau ci-dessous à remplir (1)

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
<u>1) Charges directes affectées à l'action</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u>			
Achats de matériel				<i>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</i>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement, etc.)				<i><u>Autre Produits :</u></i>			
<u>2) Charges indirectes liées à l'action</u>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires privés			
Emploi des contributions volontaires en				<u>2) Produits indirects</u>			

nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations, etc..)						
				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature, etc.		
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS		

(1) cf. arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

2. Compte rendu financier de l'action - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'action subventionnée ?

(4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

B/ ÉVALUATION**3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2:**

- Décrire précisément le déroulement de cette action :

- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...):

- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'action subventionnée qui ont été utilisés :

- Les résultats de l'action sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints?

- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : *Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 7 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).*

**Je soussigné(e)..... (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Signatures :
Le Président

Fait à Ajaccio, le

Le Trésorier